

cette question fort importante de la peine capitale, j'ai, moi aussi, scruté le tréfonds de mon âme pour trouver une décision qui me permette de vivre en aise avec ma conscience. A la suite de cet examen, j'ai conclu qu'en conscience, je ne pouvais appuyer la résolution proposée.

Contrairement au dernier orateur, je participe à ce débat, non pour essayer de modifier la façon de penser de qui que ce soit, mais simplement pour faire savoir à mes commentants, et aux Canadiens en général, que ma conscience me dicte de voter contre cette résolution.

Je sais que nombre de députés professent sincèrement des opinions contraires et je ne le leur reproche pas. Cependant, j'admets, à l'instar d'autres qui veulent se prononcer contre cette résolution, que je vais me faire traiter de retardataire, de réactionnaire et peut-être de demi-civilisé. J'accepte ces accusations injustes et injustifiables comme l'un des fardeaux du service public accompli en conscience à une époque où la majorité ne s'est peut-être pas encore rendu compte qu'une modification au petit bonheur a beaucoup plus de chance d'être un recul qu'un progrès.

• (8.40 p.m.)

On n'atteint pas si facilement au progrès. Pour avancer, il faut examiner avec soin toutes les voies possibles et rejeter celles qui ne pourraient améliorer la situation où nous sommes déjà engagés. La théorie voulant que le progrès est changement, et que tout changement est un progrès, est si outrageusement illogique que je suis mystifié de voir tant de gens, apparemment raisonnables, raisonner ainsi. C'est tout aussi illogique que de dire que, comme les gens qui habitent à Londres habitent en Angleterre, tous les gens qui habitent en Angleterre, habitent à Londres. C'est même moins logique, car la chance qu'un Anglais soit Londonien est beaucoup plus grande que la chance de voir un changement être un progrès.

Un grand philosophe a dit une fois que lorsqu'il n'est pas nécessaire de changer, il faut ne pas changer. On nous accusera d'être réactionnaires, mais je m'en défends. J'adopte cette attitude à l'égard de cette question parce que les abolitionnistes n'ont pas réussi, à mon avis, à prouver que leur proposition constituerait une amélioration sur la loi actuelle.

Troisièmement je veux dire ceci: on laisse entendre que les pays qui ont gardé la peine de mort sont, à certains égards, moins civilisés que ceux qui l'ont abolie—d'où il découle, je suppose, que les partisans, parmi

nous, de la peine capitale sont en quelque sorte moins civilisés que ses adversaires. Ceci est une absurdité que je rejette catégoriquement comme étant sans aucun fondement. En vérité, je pourrais citer des cas qui semblent prouver le contraire. Il y a trois cents ans, mes ancêtres dans les îles à l'ouest de l'Écosse se firent la guerre et combattirent aussi les ancêtres de nombreux députés ici présents. A cette époque on ne considérait pas comme crime capital le fait d'abattre quelques voisins au cours de querelles de clans. Il y avait d'autres punitions: l'amende, le bannissement, etc., mais la peine capitale n'était guère infligée. J'aimerais croire que nous sommes plus civilisés maintenant que mes ancêtres d'il y a trois cents ans.

Naturellement la peine capitale n'est pas une chose agréable. Sans aucun doute c'est une chose affreuse. Mais dans la vie il existe plusieurs choses à la fois déplaisantes et nécessaires. Plus particulièrement aujourd'hui lorsque le meurtre à forfait est perpétré par les syndicats du crime dans toute l'Amérique du Nord, nous devons agir avec prudence. La peine capitale n'est pas une chose agréable, mais ce n'est pas une raison pour la rejeter. Il est difficile de trouver une comparaison exacte mais l'abolition de la peine capitale serait, aux yeux de bien des gens, semblable à l'adoption d'une loi défendant aux chirurgiens de pratiquer des interventions majeures et terribles sur des personnes atteintes de maux très graves. C'est la seule solution. Ce n'est pas agréable, mais à mon avis c'est le moindre des maux dans une situation donnée.

Certains ont dit que la peine capitale n'était qu'un meurtre légalisé. A mon avis, c'est là une déclaration scandaleuse parce qu'irréfléchie. La grande différence entre la peine capitale et le meurtre, légalisé ou non, tient aux conséquences qui s'ensuivent pour les citoyens d'un pays. Aucun citoyen qui a un minimum de respect pour la loi ou les droits de ses concitoyens ne doit craindre la peine de mort. Un citoyen peut même perpétrer un meurtre, un crime passionnel, par exemple, et ne pas être condamné à mort. Cependant, que dire des victimes des meurtriers? Le Canadien le plus intègre peut être assassiné de sang-froid ou ses enfants peuvent être enlevés et tués en revenant de l'école du dimanche, comme il est déjà arrivé maintes fois. Dire que la peine de mort est un meurtre légalisé, c'est faire fi de la logique. Je suppose que c'est essayer de faire appel aux sentiments de ceux qui doivent tenir compte de l'existence de meurtriers au sein de notre société.